



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Huile de gaz naturel acide de mi-cendre KLONDIKE SAE 40

1 Identification

Identificateur de produit Numéro de stock	Huile de gaz naturel acide de mi-cendre KLONDIKE SAE 40
Autres moyens d'identification Synonymes	Pas de données disponibles
Usage recommandé et restrictions d'utilisation	
Utilisations recommandées	Huile à moteur
Utilisations déconseillées	Utilisations autres que celles décrites ci-dessus
Identificateur du fournisseur initial	KLONDIKE Lubricants Corporation 3078 275th Street Langley, BC, V4W 3L4 Canada General information 1-877-293-4691
Site web	www.klondikelubricants.com
Adresse e-mail	info@klondikelubricants.com Chemtrec (Within US) 1-800-424-9300 Chemtrec (International) 1-703-527-3887

2 Identification des dangers

Classification du produit dangereux

Non classifié selon le SGH

Les éléments d'information visés aux alinéas 3(1)d) à f) du présent règlement et les éléments d'information, à savoir les symboles, mentions d'avertissement, mentions de danger et conseils de prudence, spécifiés à la section 3 de l'annexe 3 du SGH, pour chacune des catégories ou sous-catégories du présent règlement. Si l'élément d'information visé est un symbole, le nom du symbole ou le symbole peuvent indifféremment être employés

Mention de danger Sans objet

Autres dangers connus du fournisseur concernant le produit dangereux

Dangers physiques non classifiés ailleurs Aucun connu

Dangers pour la santé non classifiés ailleurs Aucun connu

3 Composition/information sur les ingrédients

Nom chimique	Nom commun et les synonymes	Numéro d'enregistrement CAS et tout identificateur unique	Concentration
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	Pas de données disponibles	64742-54-7	80 - 100

4 Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires, sous-divisés selon les différentes voies d'exposition (par inhalation, orale, cutanée, oculaire)

Inhalation Emmener à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, faire administrer de l'oxygène par du personnel formé.

Contact oculaire Pas de données disponibles

Contact avec la peau Laver à l'eau et au savon. Obtenir du secours médical si une irritation se développe ou persiste.

Ingestion Aucun danger dans des conditions normales d'utilisation industrielle. Ne pas provoquer le vomissement. Obtenir du secours médical à la première manifestation de symptômes. Porter cette fiche signalétique à l'attention du personnel médical.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés Aucun connu

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire Aucune information supplémentaire disponible en matière de premiers soins.

5 Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés et inappropriés

Moyens d'extinction appropriés Utiliser de la mousse résistant à l'alcool, du gaz carbonique ou un produit chimique sec comme agents d'extinction. L'eau et la mousse peuvent produire de l'écume s'il s'agit d'un liquide qui brûle ; ce sont cependant des moyens pratiques d'extinction de l'incendie s'ils sont appliqués avec soin à la surface du feu. Ne pas diriger le jet d'eau sur le liquide chaud en train de brûler.

Agents d'extinction ne devant pas être utilisés Pas de données disponibles

Dangers spécifiques du produit dangereux, notamment la nature de tout produit de combustion dangereux

Le matériau ne peut s'enflammer que s'il est préchauffé à des températures supérieures au point d'éclair, dans un incendie par exemple.

Produits de combustion dangereux

Oxyde de carbone, Fumée

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Ne pas s'approcher d'un incendie sans protection adéquate, y compris un appareil de respiration autonome et un équipement de protection complet. Utiliser des méthodes de lutte contre l'incendie adaptées aux produits environnants.

6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Le nettoyage du produit déversé ne devrait pas avoir d'effets adverses sur la santé si tout contact peut être évité. Suivre les recommandations en matière d'équipement de protection individuelle décrites à la Section VIII de cette fiche signalétique.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Empêcher qu'un déversement ne s'étende, pour minimiser le danger qu'il représente pour la santé des êtres humains et pour l'environnement si c'est possible de le faire sans danger. Porter au minimum un équipement de protection individuelle complet et approprié suivant les recommandations de la Section 8. Creuser un fossé et absorber le produit avec un absorbant comme les granulés d'argile. Éliminer conformément aux règlements fédéraux, étatiques, locales ou provinciales. Fluide utilisé doit être éliminé dans un centre de recyclage.

7 Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Aucune directive particulière concernant la manutention à cause de la toxicité.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conditions d'un stockage sûr

Ranger dans un endroit frais, sec et aéré. Isoler des matières incompatibles

Matières à éviter / Incompatibilité chimique

Agents oxydant forts

8 Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

Paramètres de contrôle, notamment les valeurs biologiques limites ou les valeurs limites d'exposition professionnelle, ainsi que l'origine de ces valeurs

Canada - Alberta - Limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

Canada – British Columbia– Limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

Canada - Manitoba - Limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

Canada - Nouveau-Brunswick - Limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

Canada - Terre-Neuve-et-Labrador - Limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

Canada - Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

Canada - Nouvelle-Écosse - Limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

Canada - Nunavut - Limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

Canada - Ontario - Limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

Canada - Île-du-Prince-Édouard - Limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

Canada - Québec - Limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	Limites d'exposition	Limites d'exposition	Limites d'exposition
--------------	----------------------	----------------------	----------------------

	professionnelle - TWAEVs	professionnelle - STEVs	professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

Canada - Saskatchewan - Limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

Canada - Yukon - limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

Nom chimique	OSHA PEL	ACGIH TLV- TWA	ACGIH STEL	IDLH
Pas de données disponibles				

Contrôles d'ingénierie appropriés

Utiliser une ventilation du gaz d'échappement locale ou d'autres contrôles techniques pour minimiser l'exposition et assurer un environnement confortable à l'opérateur, dans des conditions normales d'utilisation.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection respiratoire

Une protection respiratoire peut être exigée pour éviter la surexposition lorsqu'on manipule ce produit. Le système de ventilation général ou local est le moyen de protection préféré. Utiliser un appareil de protection respiratoire si le système de ventilation général de la pièce n'est pas disponible ou s'il est insuffisant pour éliminer les symptômes.

Type (s) de l'appareil respiratoire

Aucun exigé lorsqu'il y a ventilation adéquate. Si les concentrations dans l'air dépassent les limites d'exposition acceptables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué par NIOSH/MSHA.

Appareil de protection des yeux/du visage

Pas de données disponibles

Protection de la peau

Pas normalement considéré comme présentant un danger pour la peau. Si certaines conditions d'utilisation présentent un risque de contact cutané, appliquer de bonnes règles d'hygiène. Se laver les mains et autres parties du corps exposées à l'eau et au savon doux, avant de manger, de boire et de quitter le travail.

Protection des mains

Néoprène, Nitrile

Conditions générales d'hygiène

Pas de données disponibles

9 Propriétés physiques et chimiques

Apparence, telle que l'état physique et la couleur

L'état physique
Couleur

Liquide
Brun

Odeur	Léger
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	Pas de données disponibles
Point de fusion et point de congélation	
Point de fusion (oC)	Pas de données disponibles
Point de congélation (°C)	Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et domaine (°C)	Pas de données disponibles
Point d'éclair (°C)	240
Taux d'évaporation	Pas de données disponibles
Inflammabilité (solides et gaz)	Pas de données disponibles
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
Limites supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité	Non établi
Limites inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	Non établi
Tension de vapeur	Pas de données disponibles
Densité de vapeur	Pas de données disponibles
Densité relative	0,88
Solubilité	Négligeable.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas de données disponibles
Température d'auto-inflammation (°C)	Pas de données disponibles
Température de décomposition (°C)	Non déterminé
Viscosité	135.74 cSt @ 40°C

10 Stabilité et réactivité

Réactivité	Aucun risque de réactivité connu associé à ce produit.
Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Aucune prévue dans les conditions de stockage standard.
Conditions à éviter, y compris les décharges d'électricité statique, les chocs et les vibrations	Températures supérieures au point d'éclair supérieur de ce matériau combustible, plus étincelles, flammes nues, ou autres sources d'allumage. Humidité (provoquera une dégradation de la performance du produit)
Matériaux incompatibles	Agents oxydant forts
Produits de décomposition dangereux	Oxyde de carbone Fumée

11 Données toxicologiques

Description complète mais concise des divers effets toxiques sur la santé et données permettant d'identifier ces effets

Les renseignements sur les voies d'exposition probables (par inhalation, orale, cutanée, oculaire)	Contact oculaire, Ingestion, Inhalation, Contact cutané
Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Aucun connu

Les effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Les effets immédiats causés par une exposition à court

Inhalation	Ne sera vraisemblablement pratiquement pas toxique, selon des données sur les animaux.
Contact avec la peau	Ce matériau n'irrite probablement pas la peau, selon le résultat des expériences sur les animaux
Contact oculaire	Selon les résultats d'expériences sur les animaux, ce produit n'irrite probablement pas les yeux.
Ingestion	Aucun danger dans des conditions normales d'utilisation industrielle.

Les effets différés et les effets chroniques causés par une exposition à long terme

Cancérogénicité	Ne devrait pas causer le cancer. Ce produit répond aux critères IP-346 de <3% HAP est et n'est pas considéré comme cancérogène par le Centre international de Recherche sur le Cancer.
Toxicité pour la reproduction	Pas connu ni signalé comme causant une toxicité des organes reproducteurs ou au niveau du développement.
Mutagénicité	Aucune donnée disponible indiquant que le produit ou l'un de ses composants présente un risque mutagène ou génotoxique supérieur à 0,1 %.
Inhalation	Respiration du brouillard d'huile à des concentrations qui dépassent la TLV et PEL peut entraîner une inconfort et irritation respiratoire. Il n'ya aucun effet connu ou rapporté à une exposition chronique.
Contact avec la peau	Irritation peu probable, même en cas de contact répété.
Absorption par la peau	En cas d'exposition prolongée ou répétée, aucun danger dans des conditions normales d'utilisation industrielle.
Ingestion	Aucun danger dans des conditions normales d'utilisation industrielle.
STOT-exposition unique	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.
STOT-exposition répétée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.
Risque d'aspiration	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.

Les valeurs numériques de toxicité, telles que les ETA Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.

12 Données écologiques

Écotoxicité (aquatique et terrestre, lorsque ces données sont disponibles)	Léger danger pour l'environnement. À des concentrations élevées, ce matériau peut être dangereux pour la faune et la flore.
---	---

Écologiques Toxicité Données

Nom chimique	Numéro d'enregistrement CAS et tout identificateur unique	Toxicité pour Crustacés CE50	Toxicité pour les algues CEr50	Toxicité pour le poisson CL50
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	CL 50 aquatique (48 h) > 1000 mg/L	Pas de données disponibles	CL 50 aquatique (96 h) Truite arc-en-ciel > 5000 mg/L

Persistance et dégradation	Biodégradation lente.
Potentiel de bioaccumulation	Une bioconcentration peut se produire.
Mobilité dans le sol	On considère que ce matériau n'a essentiellement aucune mobilité dans le sol. Il est fortement absorbé par la plupart des types de sol.
Autres effets nocifs	Aucun connu

13 Données sur l'élimination

Renseignements concernant la manipulation sécuritaire en vue de l'élimination et les méthodes d'élimination, y compris en ce qui concerne les emballages contaminés	Le matériau utilisé ou mis au rebut n'est pas un déchet dangereux, selon la réglementation en matière d'environnement.
--	--

14 Informations relatives au transport

Le transport international des marchandises dangereuses par route (TDG), le rail ou les voies navigables

Numéro ONU	Non réglementé pour le transport routier
Désignation officielle de transport de l'ONU prévue par le Règlement type des Nations Unies	Sans objet
Classe de danger relative au transport	Sans objet
Groupe d'emballage	Sans objet

Le transport international des marchandises dangereuses par mer (IMDG / IMO)

Numéro ONU	Non réglementé par IMDG
Désignation officielle de transport de l'ONU prévue par le Règlement type des Nations Unies	Sans objet
Classe de danger relative au transport	Sans objet
Groupe d'emballage	Sans objet

Transport international des marchandises dangereuses par voie aérienne (IATA)

Numéro ONU	Non réglementé par l'IATA
Désignation officielle de transport de l'ONU prévue par le Règlement type des Nations Unies	Sans objet
Classe de danger relative au transport	Sans objet
Groupe d'emballage	Sans objet

Dangers environnementaux, aux termes du Code maritime international des marchandises dangereuses et du Règlement type des Nations Unies Transport en vrac (aux termes de l'annexe II de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978 (Convention MARPOL 73/78), et du Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC))

Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise

Non

Pas de données disponibles

Pas de données disponibles

15 Informations sur la réglementation

Réglementation, canadienne ou étrangère, relative à la sécurité, à la santé et à l'environn

Canada - Liste intérieure des substances (LIS)

Nom chimique	Numéro CAS	Canada - Liste intérieure des substances (LIS)
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Oui

Canada - Substances non domestiques (ACPE)

Nom chimique	Numéro CAS	Canada - Substances non domestiques (ACPE)
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non

Canada - réglementant certaines drogues et autres substances

Nom chimique	Numéro CAS	L'anne xe I	L'anne xe II	L'anne xe III	L'anne xe IV	L'anne xe V	L'anne xe VII	L'anne xe VIII
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Nom chimique	Numéro CAS	Précurseurs de catégorie A	Précurseurs de catégorie B	Précurseurs Exempt	Substances ciblées de classe 1	Substances ciblées de classe 2
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non	Non	Non	Non	Non

Canada - LCPE - Liste de contrôle des exportations III annexe

Nom chimique	Numéro CAS	Partie 1 Substances interdites	Partie 2 Substances soumises à notification ou consentement	Partie 3 Substances Restricted	Liste de contrôle des exportations
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non	Non	Non	Non

Canada LCPE - 2015 Gaz à effet de serre (GES) Sous réserve de la déclaration obligatoire

Nom chimique	Numéro CAS	Canada LCPE - 2015 Gaz à effet de serre (GES) Sous réserve de la déclaration obligatoire
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non

Canada - Règlement sur les stupéfiants (C.R.C., c 1041.)

Nom chimique	Numéro CAS	Canada - Règlement sur les stupéfiants (C.R.C., c 1041.)
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non

Canada - Ontario - Réduction des substances toxiques - Liste des substances toxiques prioritaires

Nom chimique	Numéro CAS	Canada - Ontario - Réduction des substances toxiques - Liste des substances toxiques prioritaires
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non

Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

Nom chimique	Numéro CAS	Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non

Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux dans le commerce international

Nom chimique	Numéro CAS	Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux dans le commerce international .
Petroleum distillates,	64742-54-7	Non

hydrotreated heavy paraffinic		
-------------------------------	--	--

(Nations Unies) - Protocole de Kyoto - Convention sur les changements climatiques - Gaz à effet de serre (GES)

Nom chimique	Numéro CAS	(Nations Unies) - Protocole de Kyoto - Convention sur les changements climatiques - Gaz à effet de serre (GES)
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non

Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Nom chimique	Numéro CAS	Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non

Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

Nom chimique	Numéro CAS	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non

16 Autres information

SDS préparé par HAZEMS
Date de la plus récente version révisée de la fiche de données de sécurité 05-07-2019
Numéro de révision 12
Motif de la révision Activated by Document Formulation Generation

Désistement The information in this document was written based on the best knowledge and experience currently available, and is offered for your consideration and guidance when exposed to this product. KLONDIKE Lubricants Corporation disclaim all expressed or implied warranties and assume no responsibilities for the accuracy or completeness of the data contained herein. The data in this document does not apply to use with any other product or in any other process. This document may not be changed, or altered in any way without the expressed knowledge and permission of KLONDIKE Lubricants Corporation.